



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

**portant autorisation d'occupation du domaine public,
modification temporaire du stationnement
à l'occasion du vide grenier organisé par le Pétanque Club Claixois**

82 PM 2026

Nomenclature 6.1.1.

Le Maire de la commune de Claix,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune, ainsi que les articles R 411-25, R 417-10 relatifs aux stationnements gênants,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2122, L. 2213-1, L 2213-2 2° et L 2542-2,

VU l'arrêté municipal PM 2015-11 du 16 janvier 2015 de la commune de CLAIX concernant l'application du plan VIGIPRATE et les directives subséquentes de monsieur le Préfet de l'Isère, notamment le niveau national actuel classé « Risque Attentat »,

VU la demande en date du 19 mars 2026 de Monsieur DUBUS Christophe, Président du Pétanque Club Claixois pour son organisation d'un vide grenier.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de réglementer temporairement le stationnement sur **le parking du parvis des sources**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le parking du parvis des sources sera interdit au stationnement et réservé aux exposants du vide grenier organisé par le Pétanque Club Claixois

- **le dimanche 17 mai de 07 h à 20h**

L'accès au parking sera barré physiquement par des barrières.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 04 mai 2026, l'affichage du présent arrêté sera mis en place sur les lieux afin d'informer les riverains et usagers des restrictions et interdictions de circulation du parking.

Les barrières et les signalisations réglementaires seront mises en place et entretenues par les organisateurs de l'évènement.

ARTICLE 3 : les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'affichage du dit arrêté sur les lieux concernés.

Les véhicules en infractions au présent arrêté seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière après verbalisation pour « stationnement gênant de véhicule sur une voie publique

spécialement désignée par arrêté » conformément aux articles R 411-25, R 417-10 du code de la route et L2213-2 2° du CGCT.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de CLAIX, ou d'un recours contentieux auprès du Président du tribunal Administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 5 : Madame la directrice générale des services, monsieur le chef de Service de la police municipale, le commandant de la brigade de la gendarmerie nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'affichage, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 14 avril 2026

Le Maire,
Christophe REVIL



Date d'affichage: 17/04/2026

Date de retrait: 17/06/2026

